

**DECISION n°D2026/022
MARCHÉS PUBLICS**

**ENDUIT EXTÉRIEUR DU
CENTRE DE SECOURS DE SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Considérant la nécessité d'enduire l'extension du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez pour assurer une homogénéité de la façade,

Vu l'offre de prix et la disponibilité de la SARL Façade Plus,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de la SARL Façade Plus (48000 Chastel Nouvel) est acceptée pour l'enduit de la façade du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez pour un montant de 6 290,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 23 septembre 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure